

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS N°
2020-008 À 2020-010**

Délibération : **07.2020.022**

Transmis en préfecture le :

17 juillet 2020

Séance du : **10 juillet 2020**

Compte-rendu affiché le **17 juillet 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **3 juillet 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Nejma REDJEM**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Mohamed GUOUGUENI, Pascale ROTIVEL, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Patrick FAURE, Laurent DURIEUX, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Roland CRIMIER, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Patrick FAURE à Céline BALITRAN-FAURE, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOY à Jacky BÉJEAN, Coralie TRACQ à Yamina SERI, Roland CRIMIER à Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	TITRE	OBJET
2020-008	43985	Avenants aux marchés relatifs à la construction de halles sportives Complexe Sportif Henri Fillot	La durée d'exécution initiale des travaux relatifs à la construction de halles sportives - Complexe Sportif Henri Fillot était fixée à 10 mois, avec une date de fin de chantier au 2 avril 2020. A la suite de la crise sanitaire et de la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020, une période de confinement a été imposée du 17 mars au 10 mai 2020. Compte-tenu de ce contexte et aussi de la décision du maître d'oeuvre de ne pas assurer ses missions pendant cette période en présentiel et à distance, il est nécessaire de prévoir une prolongation des délais d'exécution fixée à 2 mois et 6 jours de plus, soit une fin de chantier au 8 juin 2020.
2020-009	43985	Convention de répartition des charges intercommunales de fonctionnement pour l'année 2019-2020	Dans le cadre de la répartition des charges intercommunales de fonctionnement pour l'année 2019-2020 entre communes, il a été convenu que la charge pour un élève en maternelle s'élèverait à 538 euros et à 269 euros pour un élève en élémentaire. La présente décision vise à autoriser le maire à signer les conventions avec les communes concernées.
2020-010	43985	Animations Ville Vie Vacances - Février 2020 - Mixcube	Considérant la nature des projets 2020 et au regard du bilan de la structure porteuse des activités, la décision précise le versement de 600 € la structure Planète Sciences.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marylène MILLET,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL PREND ACTE DE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,



**La Maire,
Marylène MILLET**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.